

A.F.B. COURTAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 7, place Cornic – 29600 Morlaix
421 632 738 R.C.S. Brest

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 2 janvier,

LES SOUSSIGNES

- **HDC**, société à responsabilité limitée, au capital de 1.375.000 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard Albert 1^{er}, 35800 Dinard, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 793 997 271, dûment représentée aux fins des présentes,
- **Holding AJR**, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 7, place Cornic, 29600 Morlaix, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 919 914 226, dûment représentée aux fins des présentes,

(ensemble, les « **Associés** »),

détenant l'intégralité des parts sociales représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l' « **Assemblée** ») au siège social de la Société,

après avoir pris connaissance :

i. des documents suivants :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le texte des projets de décisions ; et
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme (les « **Nouveaux Statuts** »),

ii. de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
3. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
4. Fin des fonctions des gérants et nomination du Président ;

5. Nomination de Monsieur Jean-Raymond Chandebois Darras en qualité de Directeur Général ; et
6. Pouvoir pour les formalités.

Monsieur Denis Craveia préside la séance en sa qualité de gérant (le « **Président** »).

Après avoir rappelé que la Société n'a pas de commissaire aux comptes et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Assemblée **décide** d'approuver expressément et sans réserve les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité), renonce à se prévaloir de tout délai de convocation ou de toute clause contraire des statuts de la Société et **déclare** (i) avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent et (ii) renoncer aux droits d'information préalable à la prise de décisions des associés tels que prévus par les dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux délais y afférents, ce que l'Assemblée **reconnait** expressément par la signature du présent procès-verbal.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du Commissaire à la transformation, établi en application de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

faisant application des dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et L. 227-3 du Code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies,

décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ce à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la Société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif.

Les Associés titulaires actuels des parts sociales composant le capital social deviendront les propriétaires des actions de la Société sous sa nouvelle forme substituées auxdites parts sociales.

Sa durée, sa dénomination sociale, son siège social et son objet social ne sont pas modifiés et son capital social reste maintenu à un montant de 7.622,45 euros.

Le capital social sera désormais divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées à aux Associés à raison d'une part sociale pour une action.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée.

TROISIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, après avoir pris connaissance des Nouveaux Statuts de la Société sous sa nouvelle forme, **décide** de les adopter, article par article puis dans leur ensemble.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée.

QUATRIEME DECISION

Fin des fonctions des gérants et nomination du Président

L'Assemblée, après avoir pris acte que la transformation de la société en société par actions simplifiée met fin aux fonctions de gérants de Monsieur Denis Craveia et de Monsieur Jean-Raymond Chandebois Darras, **décide** de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Denis Craveia**, né le 7 mai 1966 au Mans (72), de nationalité française et demeurant 3, boulevard Albert 1^{er}, 35800 Dinard.

L'Assemblée **prend acte** que le Président de la Société disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, sous réserve des décisions relevant de par la loi, ou les Nouveaux Statuts de la compétence de la collectivité des associés ou de l'associé unique de la Société.

L'Assemblée **prend acte** que Monsieur Denis Craveia a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat de Président de la Société et qu'il ne fait l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'accéder audit mandat.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée.

CINQUIEME DECISION

Nomination de Monsieur Jean-Raymond Chandebois Darras en qualité de Directeur Général

L'Assemblée, **décide** de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Jean-Raymond Chandebois Darras**, né le 3 juillet 1980 à Hesdin (62), de nationalité française et demeurant à La Pommeraie, 72240 Saint-Symphorien.

L'Assemblée **prend acte** que le Directeur Général de la Société disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, sous réserve des décisions relevant de par la loi, ou les Nouveaux Statuts de la compétence de la collectivité des associés ou de l'associé unique de la Société.

L'Assemblée **prend acte** que Monsieur Jean-Raymond Chandebois Darras a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat de Directeur Général de la Société et qu'il ne fait l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'accéder audit mandat.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée.

*

* *

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par les Associés.

DocuSigned by:

C75D91BC31EA40D...

Signé par :

783758090BFB460...

HDC

Représentée par Monsieur Denis Craveia

Holding AJR

Représentée par Monsieur Jean-Raymond Chandebois Darras